

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2022-_____/MSHP/CAB
portant prorogation de délai de validité
d'une autorisation de création d'une
clinique médicale

LE MINISTRE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 1^{er} Mars 2022 ;
Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressée ;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 29 juin 2021.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'une clinique médicale d'un (01) an non renouvelable, est accordée à **Monsieur SANGARE Drissa**, Médecin chirurgien, bénéficiaire de l'autorisation N°2020-217 MS/CAB du 02/07/2020 portant autorisation de création d'une clinique médico-chirurgicale privée à la parcelle 00, lot 05, section TF du secteur 32, arrondissement n°07, dans la commune de Ouagadougou, Province du Kadiogo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

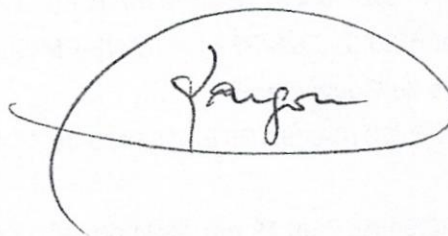
Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique, le Gouverneur de la région du Centre, le Maire de la commune de Ouagadougou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

- 1- Original
- 1- Présidence du Faso
- 1- Primature
- 1- SG/MS
- 1- ITSS
- 1- Gouvernorat/ Plateau-Central
- 1- Ouagadougou
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/Centre
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 2- intéressé
- 1- J.O
- 1- Archives/Chrono

Ouagadougou, le

20 AVR 2022



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

Chevalier de l'Ordre National